

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE ET SUPERIEUR
CHARGE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

UNIVERSITE MARLEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

RECTIFICATIF N° 90-950 29 DECEMBRE 1990
/MESSRS.DGES.UMNG.SG.DPAAD.

Au Décret n° 89/067/MESSCA.DGES.UMNG.SG.DPAAD.SPE
du 28 Janvier 1989 portant intégration dans le sta-
tus particulier du personnel de l'Université Mari-
NGOUABI et nomination de Monsieur DIASSAKOULA (S) en
qualité de Maître-Assistant de 1ère classe.

AU LIEU DE :

VISAS :

DAF VI

CE

RECT/UMNG

Article 2 : Conformément aux dispositions du Décret 86/87 du 18 Juillet
1986, modifié par le Rectificatif n° 87/420/PR-SGC du 14 Août 1987, l'in-
téressé sera retribué à l'indice 1190 jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet du point de vue de l'an-
cienneté dans le grade de Maître-Assistant de 1ère classe, 1er échelon
indice 2050 à compter de la date effective de prise de service de l'in-
téressé à la Faculté de Droit, sera enregistré, publié au Journal Offi-
ciel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin
sera.

LIRE :

D.G.E.P.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la
solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de ser-
vice de l'intéressé à la Faculté de Droit, sera enregistré, publié au
Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué par-
tout où besoin sera.

Brazzaville, le 29 DECEMBRE 1990

Par le Premier Ministre P.I.

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale

Pierre MOUSSA

Jeanne DAMBARDZET

AMPLIATIONS :

PM/CAB	1	MTSS	3
SGG/BC	3	DGPCE	3
JORPC	3	UMNG	25
MESSRS	3	INTERESSE	1